



La planification en matière de risques naturels majeurs

- Le cadre juridique de la planification de sécurité civile
- Les plans communaux de sauvegarde
- Les dispositifs spécifiques ORSEC
- La planification zonale

Le cadre juridique

- La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

✂ ↘ 3 axes:

- - s'attaquer aux risques en les anticipant davantage: connaître, prévoir et préparer
- - refonder la protection des populations
- - mobiliser tous les moyens

✂️ ↘ les acteurs:

- - la commune: 1er niveau d'organisation pour faire face à un événement - le maire
autorité de police générale
- - le Préfet: intervient et prend la direction des opérations de secours en cas de déclenchement d'un plan ORSEC

✂️ ↪ la boîte à outils:

- - le plan communal de sauvegarde
- - le tronc commun ORSEC et les dispositifs spécifiques

Le plan communal de sauvegarde

- Une obligation réglementaire: toutes les communes soumises à un risque majeur (celles concernées par un PPRN approuvé ou un PPI) doivent rédiger un PCS
- Un outil indispensable: même les communes non soumises à PPRN ou PPI devraient se doter d'un PCS. Il s'agit d'un outil permettant une réponse de proximité à la crise.
- Un bilan: seulement la moitié des communes s'est dotée d'un PCS

La planification ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile)

- Il existe un plan ORSEC (cadre général)
- Des dispositifs spécifiques ORSEC: au total 40 plans dont 2 plans bi-nationaux
- Outre la planification de sécurité civile, il existe 26 plans de défense civile et 34 plans de protection externes des points d'importance vitale

- Des dispositifs spécifiques en fonction de risques:

✂ ↪ les dispositifs généraux: ex: NOVI (ex plan rouge)

✂ ↪ les risques réseaux et énergie: ex électrosecours

✂ ↪ les risques industriels: ex: PPI pour les usines seveso

- ✂ ↘ les risques transports: air - terre - mer ex:
plan binational tunnel de Tende
- ✂ ↘ les risques sanitaires: ex: canicule,
épizooties
- ✂ ↘ les risques sociaux: ex: arrivée massive
de population
- ✂ ↘ les risques naturels

Les risques naturels: des dispositifs spécifiques ORSEC

- Les dispositifs spécifiques: 10 plans

✂ ↘ montagne et avalanches

✂ ↘ canyon

✂ ↘ intempéries et transport

✂ ↘ pollution des eaux intérieures

✂ ↘ Polmar (volet terre)

✂ ↘ inondations

  mouvements de terrain

  séisme

Autres outils de planification: les fiches réflexe et les ordres généraux d 'opération

- Pour certains risques, il n 'est pas nécessaire de rédiger un plan, des fiches réflexe sont plus opérationnelles: ex: alertes météorologiques (coups de mer, vent, grêle, orages...)
- S 'agissant des feux de forêts, un ordre général d 'opération annuel vient traduire les dispositions du plan de protection des forêts contre les incendies

L 'échelon zonal en matière de planification

- Le Préfet de zone est amené à rédiger des plans zonaux lorsqu 'un événement touche plusieurs départements: c 'est le cas lorsqu 'il y a des intempéries en région PACA. Ex: PIAM.
- Le Préfet de département applique alors les dispositions du plan zonal et peut être amené à déclencher parallèlement un dispositif ORSEC départemental et le maire son PCS.



En résumé

- Chaque échelon a un rôle à jouer
- Ce rôle doit être coordonné entre tous les acteurs
- *.....au service de la population*
- *Je vous remercie de votre attention*